



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BASSEE MONTOIS  
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de VIMPELLES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Titulaires :**

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante :**

Madame CARRASCO Armelle, Madame FORET Sylvie, Madame ROUILLARD Maryse

**Pouvoirs :**

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre  
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

**Absent(s) :**

Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur MONDO Thierry, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CHAIGNEAU Jean- Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s) :**

Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur MAURY Yannick, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc



Nombre de délégués en exercice : 60  
Nombre de présents : 45  
Pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 50  
Excusés : 10 Absents : 8  
Date de convocation : 20 septembre 2023

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 06 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2- DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre quatre décisions :

**2.1 Décision n°2023-23 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de restauration extérieurs et intérieurs de l'Eglise de Dontilly** au Cabinet DEMETRESCU-GUENEGO Architecte pour un montant total hors taxes décomposé comme suit:

Mission de base (forfait provisoire de rémunération) :

Tranche ferme	= 69 740,37 € HT
Tranche optionnelle 1	= 13 997,34 € HT
Tranche optionnelle 2	= 14 552,79 € HT

Autres missions de maîtrise d'œuvre :

Option OPC tranche ferme	= 5 175,00 € HT
Option OPC tranche optionnelle 1	= 4 347,00 € HT
Option OPC tranche optionnelle 2	= 4 519,50 € HT

**2.2 Décision n°2023-24 : Demande de subvention Etat au titre du FNADT - Plan Destination France 2023 – Valorisation touristique d'une boucle de randonnée avec signalétique phase 2 et 3** : à hauteur de 17 000 euros soit un taux de 80%.

**2.3 Décision n°2023-25 : Demande de subvention Etat au titre du FNADT - Plan Destination France 2023 – Action de communication – Réalisation d'une vidéo de promotion touristique** : à hauteur de 7 218 euros soit un taux de 80%.

**2.4 Décision n°2023-26 : Demande de subvention Etat au titre du FNADT - Plan Destination France 2023 – Etude et accompagnement pour une stratégie touristique durable** : à hauteur de 36 275 euros soit un taux de 80%.

### **3- DELIBERATIONS**

Le Président annonce douze délibérations à l'ordre du jour :

### **3.1 Délibération n° D-2023-5-1 PLUi-H – Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Débat sur les orientations générales**

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12;

Vu la délibération n° D\_2022\_2\_25 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l’Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 pour définir les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration avec les communes ;

Vu le projet d’aménagement et de développement durable, et notamment ses orientations, annexé à la délibération ;

Vu l’avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l’Habitat (PLUiH) a été lancée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022. Le conseil communautaire a alors approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public.

Dans un premier temps, les travaux d’élaboration du PLUiH ont porté sur l’élaboration du diagnostic territorial et de l’état initial de l’environnement, avec pour objectif de dresser un portrait du territoire et de ses spécificités, et d’identifier les dynamiques à l’œuvre depuis ses dernières années.

Ce travail a permis d’identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devra répondre le PLUiH. Ces enjeux ont été traduits au sein du projet d’aménagement et de développement durables (PADD).

Pour rappel, l’article L. 151-5 du Code de l’urbanisme dispose que le PADD :

1. Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
2. Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
3. Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document prospectif est donc au cœur du projet de PLUiH, et fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2040.

Le projet de PADD du futur PLUiH de la Communauté de Communes de Bassée Montois, annexé à la délibération, est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en plusieurs défis qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

**Axe 1. Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine**

- Défi 1.A. : permettre des croissances démographique et urbaine modérées
- Défi 1.B. : promouvoir une production de logement cohérente avec la trame urbaine du territoire, favorisant la densification des espaces déjà bâtis plutôt que les extensions et respectant le caractère des silhouettes villageoises
- Défi 1.C. : disposer d'une offre de logement complète permettant de satisfaire le parcours résidentiel de tous les habitants et de promouvoir un territoire durable

**Axe 2. Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire**

- Défi 2.A. : développer l'activité économique proportionnellement au développement démographique du territoire
- Défi 2.B. : s'appuyer sur le projet de mise à grand gabarit de la Seine pour valoriser le territoire, diversifier l'économie et favoriser le report modal
- Défi 2.C. : faire monter en puissance le territoire en termes d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs
- Défi 2.D. : préserver les activités et les espaces agricoles existants, compenser la perte d'espaces agricoles suite au développement des activités extractives et des grands projets, valoriser la ressource forestière

**Axe 3. Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire**

- Défi 3.A. : s'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais
- Défi 3.B. : renforcer l'offre en équipements et en services pour maintenir leur diversité, en cohérence avec l'objectif de développement démographique du territoire
- Défi 3.C. : modifier les habitudes de déplacement en développant les infrastructures dédiées aux mobilités actives et facilitant l'accès aux transports en commun
- Défi 3.D. : maintenir la qualité paysagère des espaces bâtis, des silhouettes villageoises et des franges urbaines
- Défi 3.E. : réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et aux nuisances

**Axe 4. Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique**

- Défi 4.A. : préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et les paysages caractéristiques du territoire
- Défi 4.B. : préserver les zones humides du territoire
- Défi 4.C. : préserver la trame verte villageoise

- Défi 4.D. : améliorer la gestion du cycle de l'eau pour préserver cette ressource
- Défi 4.E. : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en promouvant le développement des énergies renouvelables et la création de bâtiments économes en énergie

Aux termes de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, ces orientations générales font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres.

Par conséquent, sur la base de l'exposé plus haut sur les orientations générales définies dans le PADD, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à en débattre.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- Prend acte de la présentation des orientations générales du PADD ;
- Dit que la tenue du débat est formalisée par la délibération et ses annexes.

Pour : 0      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président précise que cette étape est importante pour la suite du processus d'élaboration et que chaque conseiller communautaire a été destinataire en même temps que la convocation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) soumis au débat ce soir.*

*Monsieur le Président laisse la parole à Madame Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour la présentation synthétique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui reprend les éléments explicités dans la délibération ci-dessus.*

*Rappelant que :*

- *À partir des objectifs inscrits dans la délibération du Conseil communautaire prescrivant le PLUiH, des enseignements du diagnostic et des échanges issus des réunions et ateliers de travail et de concertation, le PADD affirme les grands choix stratégiques partagés en matière de développement et d'aménagement du territoire ;*
- *Le PADD est un document prospectif à l'horizon 2040 au cœur du projet de PLUiH ;*
- *Le PADD traduit le projet politique des élus communautaires ;*
- *Le PADD se décompose autour de quatre axes, chacun se déclinant en plusieurs défis rappelés dans la délibération ci-dessus et qui eux-mêmes se traduisent en orientations*

*Il est précisé les prochaines étapes à savoir :*

- 1. un débat au sein du Conseil communautaire (objet de la présente délibération),*
- 2. puis d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres : ce dernier sera réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Un modèle de délibération sera adressé aux communes pour ce faire.*

*Il est aussi rappelé les prochaines réunions d'étapes et Monsieur le Président souhaite une mobilisation et une participation accrue des élus communautaires à ces différentes réunions.*

*Monsieur Jean-Paul FENOT est favorable à toutes ces orientations générales mais regrette des temps d'études longs et attend beaucoup des prochaines étapes.*

*Monsieur Xavier LAMOTTE rappelle que la participation active et assidue des élus est primordiale à la réussite du processus et que le PLUi-H est l'affaire de tous et pas seulement de la Communauté de communes.*

*Monsieur le Président indique que la participation des maires et/ou adjoints à l'urbanisme est particulièrement attendue lors des réunions publiques pour pouvoir aussi répondre aux administrés aux côtés de la Communauté de communes car le Maire connaît son territoire et ses problématiques particulières. La Communauté de communes n'est pas là pour prendre les décisions à la place des Maires mais plutôt accompagner un processus collectif dans un contexte législatif et réglementaire de plus en plus contraint et auquel la commune aurait été elle-même soumise si elle avait engagé le même processus.*

### **3.2 Délibération n° D-2023-5-2**

#### **Arrêt du SDRIF-E – Avis de la Communauté de communes Bassée Montois**

*Arrivée de Monsieur Yannick MAURY*

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu les documents arrêtés du SDRIF-E ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la Région Ile-de-France a engagé l'élaboration de son schéma directeur par le vote d'une délibération en date du 17 novembre 2021 ;

Considérant qu'aux termes des premières phases de concertation et d'échanges, le Conseil région d'Ile-de-France a voté, lors de la séance du 12 juillet 2023, l'arrêt du SDRIF-E ;

Considérant que la Région Ile-de-France souhaite lancer l'enquête publique début février 2024 sur la base du projet arrêté et permettre une adoption définitive du SDRIF-E à l'été 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Régional a saisi la Communauté de communes pour qu'elle rende un avis sous un délai de 3 mois à compter du 8 septembre 2023 ;

Considérant que les documents arrêtés du SDRIF-E ont été transmis aux conseillers communautaires ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois travaille à l'élaboration de son PLUi-H, elle demande à ce qu'il y ait une meilleure prise en compte des territoires ruraux dans les orientations réglementaires du SDRIF-E afin de répondre aux enjeux du territoire à horizon 2040 au niveau de l'emploi, du logement et de l'attractivité économique ;

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire de rendre un avis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Emet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

o Restitution de la perte de l'ordre de 5 hectares identifiée entre l'avant-projet de SDRIF-E et l'arrêt du SDRIF-E (deux demi-pastilles de 10 ha contre une pastille pleine

de 25 ha dans le cadre de l'avant-projet) afin de répondre aux enjeux de développement économique du territoire ;

o Intégration de la commune de Mouy-sur-Seine dans la polarité de Bray-sur-Seine comprenant uniquement Bray-sur-Seine et Mousseaux-les-Bray dans l'arrêt du SDRIF-E;

o La commune de Chalmaison se situant dans un rayon de 2 km autour de la gare de Longueville, restitution des capacités d'extension de l'urbanisation et de développement ;

o Clarification des zones cartographiées et non cartographiées pour les communes rurales et notre territoire dans les documents et les possibilités de mutualisation;

o Des points restant à lever au regard de la contribution de la Communauté de communes Bassée Montois dans le cadre de l'avant-projet de SDRIF-E et non répondu dans le cadre de l'arrêt du SDRIF-E.

Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président rappelle que notre PLUi-H devra être compatible avec le SDRIF-E et que le SCOT du Grand Provinois devra l'être aussi.*

*S'agissant des 1 hectare minimum octroyé à chaque commune, Monsieur le Président indique que des communes utiliserons pleinement cette possibilité et que d'autres ne les utiliserons pas ou pas en totalité. L'idée est qu'à travers la mutualisation à l'échelle du territoire, ces possibilités puissent être conservées au bénéfice du développement et de l'attractivité du territoire dans son ensemble.*

*Monsieur Fabrice GENON souhaite une clarification sur les zones cartographiées et non cartographiées et les possibilités de mutualisation afférentes. Il y a un problème de définition pour lui. Il demande à ce que cette mention puisse être rajoutée dans les réserves de l'avis à rendre à la Région. Monsieur le Président y fait droit et ce sera donc rajouté au titre des réserves dans la délibération finale.*

*Monsieur Jean-Paul FENOT demande à quoi se rapporte la plateforme multimodale évoquée dans le SDRIF-e sur la commune de Gouaix. Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit en fait de la pérennisation de la gare de Flamboin.*

### **3.3 Délibération n° D-2023-5-3**

#### **Programme Petites villes de demain – Convention-cadre ORT – Choix de la procédure d'intervention en matière d'habitat et autorisation de signature**

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le programme national des Petites Villes de Demain ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2021-3-20 du 30 mars 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Bray-sur-Seine au dispositif des Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2021-6-10 du 30 juin 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Donnemarie-Dontilly au dispositif des Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2022-6-7 en date du 13 décembre 2022 portant autorisation de signature de la convention-cadre ORT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bray-sur-Seine en date du 24 juin 2023 portant choix de la procédure d'intervention à mettre en œuvre en matière d'habitat ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Donnemarie-Dontilly en date du 3 juillet 2023 portant choix de la procédure d'intervention à mettre en œuvre en matière d'habitat ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2023-4-10 en date du 6 juillet 2023 portant choix de la procédure d'intervention à mettre en œuvre en matière d'habitat et autorisation de signature de la convention-cadre ORT ;  
Vu le projet de convention-cadre ORT ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois ainsi que les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD) ;  
Considérant qu'une étude pré-opérationnelle mutualisée pour l'habitat a été menée par le cabinet SEGAT pour les deux Petites Villes de Demain ;  
Considérant qu'une étude de programmation urbaine, paysagère et fonctionnelle a été menée par le cabinet AIC pour les deux Petites Villes de Demain ;  
Considérant que le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Préfet ou son représentant, le Président de la Communauté de communes Bassée Montois, les deux Petites Villes de Demain et les partenaires s'est réuni le 19 juin dernier ;  
Considérant qu'il ressort de l'étude pré-opérationnelle les enjeux stratégiques et les objectifs suivants en matière d'habitat :

### **Enjeux**

- Rendre les deux communes plus attractives pour les jeunes ménages
- Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages d'une ou deux personnes en priorisant la remise sur le marché immobilier des logements vacants
- Instaurer des politiques de lutte contre la vacance de logements dans une logique curative à Bray-sur-Seine et préventive à Donnemarie-Dontilly
- Concilier la réhabilitation des logements dégradés aux enjeux de rénovation énergétique et de conservation patrimoniale dans les centres-bourg des communes
- Réhabiliter les logements en centre-bourg se trouvant à l'étage d'un rez-de-chaussée commercial. Travailler en corrélation la réhabilitation des logements (dont remobilisation de la vacance) avec les RDC commerciaux
- Accompagner les propriétaires modestes et très modestes dans la mise en œuvre du programme de travaux de réhabilitation de leurs logements
- Adapter les logements à la perte d'autonomie et aux situations de handicap afin de permettre le maintien à domicile des personnes concernées
- Immatriculer le parc de copropriétés des deux communes et inciter à l'amélioration de leur gestion

### **Objectifs**

- Inciter à l'amélioration de la performance énergétique des logements collectifs et des logements individuels ;
- Accompagner les copropriétés en difficulté dans le redressement de leur gestion, dans l'immatriculation au Registre National des Copropriétés, dans la mise en œuvre de programmes de travaux globaux ;
- Accompagner les propriétaires en difficulté ou en fragilité et notamment ceux vivant dans des logements dégradés ;



- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées et à mobilité réduite à travers la mise en œuvre de travaux d'adaptation ;
- Résorber l'habitat indigne et traiter les cas les plus problématiques à travers les outils coercitifs mobilisables en OPAH-RU ;
- Développer une offre de logements à loyers maîtrisés en intervenant auprès des propriétaires bailleurs ;
- Traiter et remettre sur le marché les logements vacants ;
- Inciter à la rénovation des façades afin d'harmoniser les devantures.

Considérant qu'il ressort de l'étude de programmation urbaine, paysagère et fonctionnelle, un schéma directeur définissant pour chacune des Petites villes, les enjeux stratégiques suivant en matière de requalification urbaine :

### **Bray-sur-Seine**

- Valoriser la structure historique du mail planté : lieu d'articulation entre le centre ancien médiéval, le tissu faubourien et le tissu pavillonnaire
- Valoriser et aménager les espaces publics en entrée de ville non qualifiés et connectés au mail planté
- Valoriser les connexions vers les berges de Seine
- Renforcer les connexions au sein des différentes polarités communales (Centre / périphérie compris zones d'activités)
- Prioriser la réhabilitation des bâtiments (commerces) implantés sur les deux axes afin de renforcer les deux parcours. Combattre la vacance commerciale du centre ancien, en incitant à la rénovation et à l'installation de nouveaux commerces
- Réhabiliter le patrimoine bâti communal vacant implanté dans le tissu faubourien afin de permettre l'implantation de programme favorisant les échanges
- Valoriser les connexions et cheminements piétons entre le centre ancien médiéval, le tissu faubourien et le tissu pavillonnaire

### **Donnemarie-Dontilly**

- Relier Donnemarie et Dontilly et renforcer les connexions entre les différentes polarités communales
- Renforcer les connexions piétonnes au sein du tissu médiéval dense (s'appuyer en partie sur le foncier communal)
- S'appuyer sur le foncier communal pour valoriser l'Auxence, lieu d'articulation entre ville haute et ville basse
- Réhabiliter le patrimoine bâti communal et réorganiser leurs fonctions
- Combattre la vacance commerciale du centre ancien et dans le pôle commercial périphérique, en incitant à la rénovation et à l'installation de nouveaux commerces.

Considérant que ces études ont permis de définir, prioriser et vérifier économiquement les opérations de revitalisation à mettre en œuvre via un programme d'actions consolidé, et fixer le périmètre du dispositif sur les deux Petites Villes de Demain ;  
 Considérant que les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ce sont toutes les deux positionnées sur la stratégie d'intervention OPAH-RU, ayant pour échelle d'intervention leur centre-bourg ; que cette intervention OPAH – RU permettra d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux d'amélioration de l'habitat sous certaines conditions et sera lissée sur 5 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'abroger les délibérations du Conseil communautaire n°D-2022-6-7 du 13 décembre 2022 et n°D-2023-4-10 du 6 juillet 2023 ;
- D'approuver le choix des deux Petites Villes de Demain sur la stratégie d'intervention à mettre en œuvre, à savoir une OPAH-RU, ayant pour échelle d'intervention leur centre-bourg respectif suivant les périmètres définis dans la convention-cadre ORT;
- D'approuver la définition des périmètres ORT définis dans la convention-cadre ORT ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre à intervenir ainsi que les avenants ultérieurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme décrit dans cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président indique à l'assemblée que nous devons soumettre une nouvelle fois ce sujet suite aux remarques des services de l'Etat sur le projet de périmètre ORT pour les deux Petites villes de demain étant considéré que l'ensemble du périmètre communal ne peut être retenu.*

*Monsieur le Président laisse la parole à Madame Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour la présentation des périmètres à retenir sur les deux communes en lien avec les services de l'Etat. Ces périmètres seront annexés à la délibération. Ainsi, pour les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, il y a respectivement 4 périmètres définis.*

### **3.4 Délibération n° D-2023-5-4 Acquisition de la parcelle AK n°487 à Bray-sur-Seine**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le fil d'argent en date du 29 juin 2023 approuvant la cession à la Communauté de communes Bassée Montois de la parcelle AK n°487 d'une contenance de 378 m2 environ située lieudit l'Etang Broda à Bray-sur-Seine ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois porte un projet de construction de 8 maisons de ville destinées au logement de personnes âgées du territoire ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite des acquisitions foncières de terrains nus ;

Considérant les acquisitions foncières déjà réalisées ;

Considérant que la présente acquisition porterait sur un terrain nu d'une contenance de 378 m2 environ située lieudit l'Etang Broda à Bray-sur-Seine en continuité du projet envisagé par la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes s'est rapprochée de l'EHPAD Le fil d'argent, propriétaire de la parcelle AK 487 suite à un legs, en vue d'acquérir une emprise de terrain de 378 m2 environ ;  
Considérant que les parties se sont entendues sur la somme de 14 253 €, hors frais d'acte notarié, liés à cette acquisition ;

La parcelle à acquérir est la suivante :

Section	N°	Lieudit
AK	487	ETANG BRODA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Bassée Montois de la parcelle AK n°487 d'une contenance de 378 m2 environ située lieudit l'Etang Broda à Bray-sur-Seine pour un montant de 14 253 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que :
  - o Les opérations budgétaires sont inscrites au budget principal 2023
  - o Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes Bassée Montois.
- Désigne l'office notarial « Sophie PUJO, notaire associée » pour cette affaire.

Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président informe que l'EHPAD Le fil d'argent a bénéficié d'un leg dans le cadre d'une succession pour ce terrain dont il n'a pas l'utilité et souhaite le rétrocéder à la Communauté de communes dans le cadre de son projet à hauteur des frais de succession qu'il a dû régler à hauteur de 14 253 €.*

### **3.5 Délibération n° D-2023-5-5**

#### **Budget principal de la Communauté de communes Bassée-Montois – Recours à l'emprunt**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2023-2-15 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2023,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de la CNAV an date du 3 novembre 2022 ;  
Vu la convention de prêt ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2023 ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant l'inscription d'un emprunt d'un montant de 480 000 euros au budget principal de la Communauté de communes au titre de l'exercice 2023 conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté le 16 février 2023 à l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt sur l'exercice 2023 à hauteur d'un montant maximum de 480 0000 € pour le financement de l'opération de construction des maisons de ville pour personnes âgées à Bray-sur-Seine,

Considérant que les conditions de financement actuelles doivent permettre à la Communauté de communes de rembourser cette dette sur 20 ans,

Considérant l'offre émise par la CNAV pour contribuer au financement de cette opération,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la proposition de prêt de la CNAV selon les modalités détaillées ci-après :

Montant : 480 000 €

Durée : 20 ans avec un différé d'amortissement d'un an

Taux : taux fixe à 0%

Amortissement et périodicité : Remboursement en 20 annuités de 24 000 euros – 1<sup>ère</sup> annuité exigible au 30 juin de la première année suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu – les annuités suivantes sont exigibles au 30 juin de chaque année suivante

Remboursement anticipé : possible de se libérer par anticipation de tout ou partie du prêt consenti par la CNAV

Ainsi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- accepte les conditions financières du prêt susvisé (montant, durée, taux, périodicité notamment) avec la CNAV ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prêt, à intervenir avec la CNAV ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Communauté de communes a sollicité une demande de subventions au titre de la DSIL 2023 pour le projet des Maisons de Ville pour personnes âgées mais n'a pas été retenue et également est en attente d'un financement du Département au titre du CID.*

### **3.6 Délibération n° D-2023-5-6**

#### **Adaptation du tableau des effectifs des emplois permanents**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D\_2022\_4\_1 en date du 5 juillet 2022 portant adoption du dernier tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes Bassée Montois,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois

permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures ;  
 Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs suite aux départs (une retraite et une démission) et aux arrivées (deux fins de détachement et une mutation) du personnel de la Communauté de communes ;  
 Considérant la nécessité de prévoir un temps de transition pour le remplacement d'un agent dont le départ à la retraite est prévu en 2024, le poste d'Éducateur territorial A.P.S. Principal de 1<sup>e</sup> Classe qui est vacant est transformé en poste sans grade du cadre d'emploi des Éducateurs territorial A.P.S. ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve en conséquence le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme suit :

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>CATEGORIE A</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Attaché principal	2	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	0
<b>CATEGORIE B</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Educateur territorial A.P.S.</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Educateur territorial A.P.S. Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1	0
Rédacteur principal de 2e classe	2	2	0
Rédacteur	2	0	<b>2</b>
<b>CATEGORIE C</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
Adjoint technique territorial	1	1	0
Adjoint technique territorial TNC 16 h	1	1	0
Adjoint technique territorial TNC 17 h 30	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2e classe	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1e classe	1	0	1
Adjoint administratif territorial	5	4	1
Adjoint administratif territorial TNC 15 h	1	0	<b>1</b>
Adjoint administratif territorial principal 2e classe	<b>2</b>	<b>2</b>	0
Adjoint administratif territorial principal 1e classe	2	<b>2</b>	0
Adjoint d'animation	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 32 h	2	<b>1</b>	1
Adjoint d'animation TNC 20 h	1	<b>1</b>	0
<b>TOTAUX</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>8</b>

- dit que la présente délibération abroge la délibération D\_2022\_4\_1 en date du 5 juillet 2022 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023 ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission de la présente au contrôle de légalité.

Pour : 50    Contre : 0    Abstention : 0

### **3.7 Délibération n° D-2023-5-7 Création d'un poste non permanent – Contrat de projet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret n°88-145 modifié,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et de Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) au niveau de l'intercommunalité ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et de Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) pour une durée minimale d'un an à compter du 5 décembre 2023 avec possibilité de renouvellement par reconduction expresse pour une nouvelle année.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet CRTE/PCAET à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures sur les fonctions principales suivantes : pilotage, animation du CRTE et PCAET, définition et mise en œuvre des projets territoriaux en lien avec les communes membres, suivi, pilotage et évaluation des contrats CRTE et PCAET.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAC +5 dans le domaine du développement territorial ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur du développement territorial.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 513 du grade de rédacteur territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide de créer un emploi non permanent de chef de projet CRTE/PCAET sous forme de contrat de projet suivant les modalités fixées ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023.

Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0

### **3.8 Délibération n° D-2023-5-8** **Séjours de vacances été – Demande de remboursement**

Vu la délibération n°2-11-01-14 en date du 7 janvier 2014 créant une régie de recettes pour les droits d'inscription aux camps et centres été,  
Vu la délibération n°10-08-02-20 en date du 25 février 2020 fixant les nouvelles dispositions de la régie de recettes,  
Vu la délibération n°10-11-02-20 en date du 25 février 2020 portant sur la tarification des séjours de vacances,  
Vu la demande reçue en date du 17 août 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du en date du 18 septembre 2023,

Considérant l'inscription d'un enfant au séjour de vacances à Châtel en Haute-Savoie du 18 au 31 juillet 2023 et ne pouvant participer pour raison médicale (sur production du certificat médical),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de rembourser à son émetteur le montant de 400€ correspondant à l'inscription au séjour de vacances été, paiement versé le 20/06/2023 au Trésor Public sous le n° 0158314 du P1RZ.

Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0

### **3.9 Délibération n° D-2023-5-9** **Marché public « contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes » - Autorisation de lancement et de signature**

Vu le code de la Commande publique ;  
Vu le marché public de contrôle de conformité des systèmes d'assainissement non collectif passé le 1<sup>er</sup> décembre 2020 avec l'entreprise SAUR pour une durée d'un an, reconductible dans la limite de 3 ans, arrive à échéance au 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;  
Vu l'estimation du marché public ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de relancer un nouveau marché public à effet du 02 décembre 2023 ;

Considérant qu'il s'agira d'un accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commande portant sur :

- Contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- Contrôle des installations existantes en cas de vente,
- Contrôle des installations existantes dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 10 ans) ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande prendra effet à compter du 2 décembre 2023, pour une durée initiale de 13 mois, reconductible tacitement, par période de 12 mois, dans la limite de 2 fois soit une durée maximale du marché public, toutes périodes confondues, de 37 mois.

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande sera passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162- 13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu sur la base d'un montant maximum sur la durée totale du marché de 600 000 € HT ;

Considérant qu'au vu du montant de l'accord-cadre, la procédure de consultation utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer un nouveau marché de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes suivant les modalités visées plus haut ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif suivant la décision de la Commission d'appel d'offres.

Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0

### **3.10 Délibération n° D-2023-5-10**

#### **Convention de partenariat relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil avec l'EPTB – Autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois,


Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D\_2021\_7\_7 du 28 septembre 2021 portant approbation du programme présenté à la labellisation et sollicitant les subventions correspondantes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D\_2023\_3\_2 du 25 mai 2023 portant approbation du PCAET,

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023,





Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France en date du 17 août 2023 portant approbation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Francilienne pour une période de six années qui ouvre la possibilité de demande de financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire n°D\_2021\_7\_7 du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes Bassée-Montois a approuvé le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Francilienne porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ;

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois s'est engagée par le courrier en date du 9 juillet 2021 dans l'élaboration, en tant que maître d'ouvrage, d'un certain nombre d'actions ciblées comprenant des cofinancements prévisionnels, au titre desquelles :

- Actions de sensibilisation à la prévention du risque inondation sur le territoire
- Diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation
- Diagnostic de vulnérabilité de plusieurs sites au risque inondation (à définir)
- Mobiliser, former et animer un réseau d'acteurs locaux sur le territoire
- Prendre en compte du risque inondation dans l'élaboration du PLUi.

Considérant que ces actions et leur exécution sont issues d'un travail de mise en cohérence entre la Communauté de Communes Bassée-Montois et EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du PAPI pour lesquels l'enjeu du risque inondation au sein du territoire Bassée-Montois est identifié ;

Considérant que ces projets sont inscrits au sein du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Bassée-Montois au titre de l'action 6.2 – « Agir sur la prévention du risque inondation sur notre territoire dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne » ; que le PCAET de la Communauté de Communes Bassée-Montois a été approuvé par délibération n°D\_2023\_3\_2 en date du 25 mai 2023.

Considérant qu'au vu des premiers financements obtenus au titre de l'axe 2 du Fonds Vert - Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, dans le cadre de la compétence GEMAPI, il convient d'engager la phase opérationnelle des actions projetées ;

Considérant que l'EPTB Seine Grands Lacs propose aux collectivités maîtres d'ouvrage un accompagnement juridique, administratif, réglementaire et technique à travers une convention de partenariat ; que cette convention sera établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, avec un terme fixé au 31 décembre 2024 ; que la participation de la Communauté de communes sera calculée sur la base des dépenses exposées par Seine Grands Lacs aux charges d'animation, de coordination, d'information et de conseil, évaluées à un montant annuel de 3 346 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de de partenariat, à intervenir avec l'EPTB Seine Grands Lacs ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0

### **3.11 Délibération n° D-2023-5-11 SMETOM-GEEODE – Intégration de la commune de Saint Martin du Bochet**

Vu les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/13 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures ménagères ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 7 juin 2023 portant intégration de la commune de Saint Martin du Bochet au SMETOM-GEEODE ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la commune de Saint Martin du Bochet intégrera le SMETOM-GEEODE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que l'accord des Communauté de communes membres du syndicat est nécessaire pour valider cette intégration ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve l'intégration de la commune de Saint Martin du Bochet au SMETOM-GEEODE ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0

### **3.12 Délibération n° D-2023-5-12 Rapport annuel d'activités 2022 sur la qualité du service ordures ménagères - SMETOM-GEEODE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-13, L2224-17-1, L5211-39 et D2224-2 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois,

Vu le rapport annuel d'activités 2022 du SMETOM – GEEODE,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la collecte et le traitement des ordures ménagères est assuré sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois par deux syndicats :

- Le SMETOM – GEEODE
- Le SIRMOTOM

Considérant que le rapport annuel d'activités 2022 du SMETOM – GEEODE doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre du syndicat, dont le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bassée Montois ; que ce document doit également être tenu à la disposition du public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel d'activités 2022 du SMETOM – GEEODE auquel la Communauté de Communes Bassée Montois adhère.

Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 1

#### **4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Loi APER - Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables**

Monsieur le Président rappelle le courrier qu'il a adressé à toutes les communes membres pour proposer l'accompagnement de la Communauté de communes à l'identification des Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables en résonance avec le PCAET Bassée Montois. Pour cela, il est proposé de s'appuyer sur les compétences et expertises du SDESM et du CEREMA. Il est précisé que chaque commune de l'EPCI est adhérente au SDESM. Aussi, Monsieur le Président propose aux Maires et élus une réunion de présentation de la loi, les outils à disposition et la méthodologie à déployer le 17 octobre prochain à 18H00.

➤ **Projet micro-crèche : recherche de locaux**

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY indique que des professionnelles de crèche recherchent des locaux sur le secteur nord/nord-est du territoire pour pouvoir ouvrir une micro-crèche de 9 places : sollicite 150 m2 environ.

➤ **Remerciements de la société EVE pour son intervention gracieuse sur le BIT de Bray sur Seine**

➤ **Resto du Cœur de Bray sur Seine**

Monsieur Alain CARRASCO rappelle que la Présidente des Restos du Cœur local va bientôt partir et qu'une nouvelle présidence est recherchée pour assurer la continuité et la pérennité de la structure sur le territoire. Avis aux volontaires !

➤ **Point fibre optique**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Claude JEGOUDEZ pour faire ce point avec Monsieur Didier FENOUILLET.

Pour répondre aux différentes questions concernant la Fibre Optique, il a établi 3 fiches de démarches à effectuer par les utilisateurs sur les 3 principaux problèmes rencontrés par les administrés et les mairies. Ces fiches seront mises à la disposition des mairies, promoteurs, usagers.

### Fiche N°1

#### NOUVELLE CONSTRUCTION ET MAISON NON RACCORDEE AU RESEAU TELEPHONIQUE

Demande de raccordement à la fibre optique FTTH

Faites votre demande au plus tôt dès l'obtention du permis de construire en même temps que l'eau et l'électricité, délai d'instruction 6 à 18 mois.

Depuis fin 2021, Orange n'a plus la charge du service universel. Celui-ci n'assure plus la réalisation d'infrastructure manquante entre le réseau existant et la limite de propriété privée de nouvelles parcelles construites.

Du fait de cette absence de réglementation, la partie manquante du domaine public peut constituer une difficulté et un coût supplémentaire pour le propriétaire s'ajoutant à la partie privée.

Suivre les instructions de cette fiche N°1 qui est susceptible d'évoluer dans les mois à venir.

### Fiche N°2

#### DOMMAGE RESEAU

Pour tout ce qui touche un dommage réseau :

Arrachage de câbles, câbles à terre, Boîtiers PBO cassés ou ouverts, chutes d'arbres sur les lignes, armoires de mutualisation ouvertes ou forcées, NRO endommagés ?...

Utiliser cette fiche N°2

### Fiche N°3

#### POUR TOUT CE QUI TOUCHE UNE INDISPONIBILITE DE SERVICES

Votre internet, télévision, téléphone est en panne, votre ligne est coupée.

Votre seul interlocuteur est votre FAI (Fournisseur d'Accès Internet) avec lequel vous avez signé un contrat.

Si le problème vient du réseau de l'OI (Opérateur d'Infrastructure) le FAI doit faire remonter le problème en établissant un rapport d'intervention à XPFibre, ce numéro de ticket est impératif pour tout suivi.

Si la panne est supérieure à 15 jours utiliser cette fiche N°3.

#### Adresses :

Pour qu'une adresse soit éligible à la fibre elle doit figurer sur le fichier Médiapost avec :

1 code Hexavia= code de la voie

1 code Hexaclé= code du numéro sur la voie (impératif pour la fibre)

Il est demandé aux communes de dénommer les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et à cette date, les communes doivent avoir réalisées la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site <https://adresse.data.gouv.fr>

Toutefois pour les communes de 2 000 habitants et moins la première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le changement attendu : les communes vont transmettre leurs adresses au format Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale, charge aux différents utilisateurs de se greffer sur la Base Adresse Nationale.

Elles seront conformes aux besoins des différents acteurs par exemple les secours ou les opérateurs en charge du déploiement de la fibre optique.

A ce jour en Bassée-Montois :  
Adresses issues des BAL: 6 872  
Communes couvertes : 24 soit 57% des 42 communes  
Population couverte : 12 618 soit 54% des 23 169 habitants  
Adresses certifiées : 2 665 soit 21% des 12 862 adresses présentes sur la BAN

La séance est close à 20H00.

#### **5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 19/10/2023 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire.

**Le Président**



**Roger DENORMANDIE**

**La secrétaire de séance**

**Laurence GUERINOT**